

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 4 novembre 2020

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 novembre 2020 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents madame Marlène Landry et messieurs Pierre D'Amours, Gérard Grenier, Georges Guénard, Martin Landry et Paul Lepage, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet. Messieurs Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis, Steve Ouellet et Ghislain Paradis sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-199 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 novembre 2020

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2020-200 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2020

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Demande d'aide financière pour la formation de pompier 2
 - 6.2. Achat d'équipements pour le service incendie
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Tourisme - Projet de sécurité des activités nautiques sur le Lac Matapédia
 - 8.2. Représentant de la MRC à l'Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie
 - 8.3. Composition de la Table régionale Famille - Orientation
 - 8.4. Signataires pour les contrats de prêt du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS)
 - 8.5. Avenant au contrat de prêt pour le programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME)
 - 8.6. Budget pour les volets 3 et 4 du FRR – Orientation préliminaire
 - 8.7. Autorisation de dépenses – Capsules audiovisuelles *La Matapédia, la région de tous les possibles*
 - 8.8. Modification au projet de bornes électriques à Causapsal et Sayabec – Installation d'une borne à Val-Brillant plutôt qu'à Sayabec CMÉC – Gestion de commerces - Signataire de l'entente de partenariat
 - 8.9. Entente de partenariat avec le CMEC dans le cadre de la formation en Gestion de commerces – Désignation de signataire
9. Gestion administrative
 - 9.1. Demande au fonds de défense de la FQM – Recours juridique concernant le centre administratif
 - 9.2. Litige entre la Ville d'Amqui et la MRC – Démarche administrative
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 9 décembre 2020 à 16h
 - 10.2. Modalités de la séance de travail du conseil de la MRC du 18 novembre
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2020

Résolution C.A. 2020-201 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2020-202 concernant la liste des chèques pour la période du 8 octobre au 2 novembre 2020

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 8 octobre au 2 novembre 2020 pour un montant de 324 212.60 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-203 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 octobre au 3 novembre 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 octobre au 3 novembre 2020 pour un montant de 360 697.32 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2020-204 concernant un avis de conformité sur le règlement 12-2020 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 8 septembre 2020, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 12-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2002 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet :

- D'ajouter les usages « sport, culture et loisirs d'extérieur » à la liste des usages compatibles à l'affectation commerciale périphérique;
- De prolonger le tracé du chemin de la Sablière au plan d'affectation;

Considérant que le règlement numéro 12-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 12-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 01-2002 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-205 concernant un avis sur la conformité du règlement 13-2020 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 8 septembre 2020, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 13-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- De prolonger le tracé du chemin de la Sablière au plan de zonage ;
- D'autoriser la classe d'usages Habitation I dans la zone 48 R située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- D'autoriser certains types d'affichage commercial dans l'ensemble des zones agricoles ;
- D'autoriser les usages « sport, culture et loisirs d'extérieur » dans les zones 79 Cp et 80 Cp ;
- De remplacer certaines normes concernant les piscines privées extérieures ;
- D'établir des dispositions sur les fermes d'agrément (fermettes) ;
- D'autoriser les poulaillers urbains dans le périmètre d'urbanisation ;
- D'autoriser les fermettes dans la zone 2 R ;
- De ne plus exiger que certaines zones soient desservies par l'égout et l'aqueduc pour pouvoir être construites ;

Considérant que l'article 3 du règlement numéro 13-2020 visant à autoriser les fermettes ayant un potentiel de 20 oiseaux et de 40 animaux et l'imposition d'une distance séparatrice pour les usages avoisinants dans la zone 2 R contrevient au schéma d'aménagement pour les motifs suivants :

- Objectif du schéma d'aménagement : confirmer et maintenir le caractère récréatif des principaux sites de villégiature ;
- Disposition du document complémentaire : dans l'affectation récréative « les activités d'élevage ne sont pas autorisées ».

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'émettre un avis de non-conformité au règlement numéro 13-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à en aviser la municipalité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-206 concernant un avis sur la conformité du règlement 14-2020 de la municipalité de Val-Brillant

- Considérant que le 8 septembre 2020, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 14-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 04-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de supprimer les zones 79 et 82 à la liste des zones devant être desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Considérant que le règlement numéro 14-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 14-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 04-2002 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompier II

Résolution C.A. 2020-207 concernant une demande d'aide financière pour la formation de pompier II

- Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ou régional* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;
- Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- Considérant qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;
- Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales ou régionales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux et régional ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du programme.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'approuver la demande de formation d'un groupe de pompier II qui débutera en février 2021 ;
2. D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique pour la formation pompier II à 12 participants.

Adoptée.

6.2 Achat d'équipements pour le service incendie

Résolution C.A. 2020-208 concernant l'achat d'équipements pour le service incendie

- Considérant que certains équipements du service en sont à la fin de leur durée de vie utile et qu'ils doivent être remplacés à court terme ;
- Considérant les disponibilités financières du budget 2020 du service de protection incendie ;
- Considérant que le service incendie a procédé à des demandes de prix auprès d'au moins 2 fournisseurs pour chacun des équipements à remplacer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser le service incendie à faire l'achat des équipements suivants, aux plus bas soumissionnaires, pour un montant totalisant 33 956,33 \$ taxes incluses :

ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEURS	COÛT
Remplacement de 2 bouteilles d'appareil respiratoire de 1 hre 4500PSI	L'ARSENAL	4 451,83 \$
Remplacement de 3 scies mécaniques d'intervention	Garage Yvan Thibault Inc.	5 863,58 \$
Remplacement de 6 harnais de sauvetage en hauteur et espace clos	CSE incendie et Sécurité inc.	3 587,22 \$
Remplacement des 3 cordes de 500 pieds pour le sauvetage en hauteur	Sécurité Landry inc.	1 600,45 \$
Remplacement de la remorque de matières dangereuses HAZMAT	Remorque de l'Islet	12 901,00\$
Lettrage de la remorque HAZMAT	Lettrage Allard	2 552,45 \$
Matériel de modification remorque HAZMAT	Divers fournisseurs	3 000,00 \$
	TOTAL	33 956,33 \$

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO

Résolution C.A. 2020-209 concernant l'autorisation de signature de l'entente pour l'épandage d'abat-poussière dans les TNO

- Considérant qu'il est requis de faire l'épandage d'abat-poussière dans les TNO de Routhierville et du Lac Matapédia ;
- Considérant que Les Aménagements Lamontagne fournissent et épandent l'abat-poussière liquide dans les TNO depuis plusieurs années ;
- Considérant que des municipalités pourraient offrir le service d'épandage d'abat-poussière.

En conséquence, il est résolu unanimement de reporter la décision sur l'épandage de l'abat-poussière sur les TNO de la MRC.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Tourisme - Projet de sécurité des activités nautiques sur le Lac Matapédia

Résolution C.A. 2020-210 concernant la réalisation d'un projet d'étude de sécurité des activités nautiques sur le lac Matapédia dans le cadre du Plan stratégique de développement touristique de La Matapédia.

- Considérant que le projet d'étude de sécurité des activités nautiques sur le lac Matapédia adresse une problématique de l'ordre de la sécurité publique, du développement du territoire et du développement touristique qui servira autant les Matapédiens que les visiteurs de la région ;
- Considérant que le projet s'inscrit dans les stratégies du Plan stratégique régional en tourisme de La Matapédia, Stratégie 11- Développer un outil d'information simple et complet sur la navigation pour les différents utilisateurs du lac Matapédia, et les Actions 11.1- Rassembler l'information sur les zones de navigations du lac Matapédia et les types d'usages et 11.2- Produire l'outil d'information ;
- Considérant que le lac Matapédia est un produit d'appel de La Matapédia et qu'il est au cœur de la stratégie de développement touristique de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'accepter la réalisation du projet d'étude de sécurité des activités nautiques sur le lac Matapédia évalué à 8 900 \$ taxes incluses.

Adoptée.

8.2 Représentant de la MRC à l'Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie

Résolution C.A. 2020-211 concernant la nomination d'un représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie

Considérant que la MRC est membre de l'Association touristique régionale de la Gaspésie et que pour voter à l'assemblée générale annuelle, elle doit déléguer par résolution un représentant en spécifiant la personne et son lien avec l'organisation ;

Considérant que Mme Anne-Julie Otis est conseillère en développement touristique à l'emploi de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer Mme Anne-Julie Otis, conseillère en développement touristique à l'emploi de la MRC de La Matapédia, à titre de représentante de la MRC lors des assemblées générales annuelles de l'Association touristique régionale de la Gaspésie.

Adoptée.

8.3 Composition de la Table régionale Famille – Orientation

Monsieur Steve Ouellet présente la recommandation de la composition de la Table régionale famille. Les membres du comité administratif sont en accord avec l'orientation de composition de la table proposée. L'adoption de la composition de la Table régionale famille se fera à la prochaine séance du conseil le 25 novembre 2020.

8.4 Signataires pour les contrats de prêt du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS)

Résolution C.A. 2020-212 concernant la désignation des signataires pour les contrats de prêt des Fonds locaux d'investissement et de solidarité (FLI/FLS)

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser la direction du service de développement et la direction générale à signer tous les documents relatifs à la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), incluant les contrats et modifications aux contrats de prêts, à négocier et signer des ententes de paiement, à conclure et signer des actes d'hypothèques, mainlevées, quittances, consentement à modification cadastrale, cession de rang sur des garanties de prêts, à entamer les procédures légales appropriées en cas de besoin et à effectuer toute opération de même nature pour assurer une gestion efficiente du portefeuille d'investissement et pour réduire au minimum les pertes potentielles.

Adoptée.

8.5 Avenant au contrat de prêt pour le programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME)

Résolution C.A. 2020-213 concernant un avenant au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

8.6 Budget pour les volets 3 et 4 du FRR – Orientation préliminaire

Monsieur Steve Ouellet, directeur du service de développement, présente l'orientation préliminaire pour l'affectation des budgets des volets 3 et 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR). Pour 2020, l'enveloppe du volet 3 est de 215 319 \$ par année pour cinq (5) ans (1 076 595\$). Pour volet 4, l'enveloppe annuelle sera de 1 019 296 \$ et ce, pour les cinq prochaines années, totalisant 5 096 480 \$ sur la période de 2020-2024. Même si les créneaux d'interventions pour disposer des sommes allouées pour les volets 3 et 4 n'ont pas été identifiés, il est primordial de préparer un cadre budgétaire pour ces volets afin d'être en mesure d'administrer les sommes au cours de l'année 2021. Il sera possible d'ajuster en cours de route le cadre budgétaire selon les orientations soumises sur les créneaux d'intervention par le comité administratif au conseil de la MRC.

Résolution C.A. 2020-214 concernant une orientation concernant les volets 3 et 4 du Fonds Région Ruralité

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de recommander au conseil de la MRC l'orientation présentée pour l'affectation des budgets relatifs aux volets 3 et 4 du Fonds Région Ruralité.

Adoptée.

8.7 Autorisation de dépenses – Capsules audiovisuelles La Matapédia, la région de tous les possibles

Résolution C.A. 2020-215 concernant l'autorisation de dépenses pour des capsules audio-visuelles La Matapédia, la région de tous les possibles

Considérant que le besoin d'avoir des outils promotionnels présentant les opportunités de carrière a été identifié par les manufacturiers et les partenaires du plan régional d'attractivité ;

Considérant que l'un des enjeux majeurs de l'Écoterritoire habité est l'attractivité et la démographie ;

Considérant que la dépense a été budgétée dans les mesures de soutien au développement 2020 ;

Considérant que la MRC peut compter sur l'expertise d'une entreprise locale pour la production et la réalisation de ce projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser la dépense de 16 500\$ plus taxes pour la production des éléments audio-visuels promotionnels dans le cadre du projet « La Matapédia, la région de tous les possibles » par la TVC de La Matapédia.

Adoptée.

8.8 Modification au projet de bornes électriques à Causapsca et Sayabec – Installation d'une borne à Val-Brillant plutôt qu'à Sayabec

Résolution C.A. 2020-216 concernant une autorisation de dépense pour l'installation de bornes électriques à Causapsca et Val-Brillant

Considérant que l'installation de bornes électriques fait partie des actions à réaliser dans le cadre de l'action 14 – Plan de mobilité durable - de l'Écoterritoire habité ;

Considérant que la municipalité de Sayabec a souhaité se retirer du projet et que la municipalité de Val-Brillant a pris un engagement pour réaliser l'installation d'une borne électrique sur son territoire ;

Considérant que les deux municipalités souhaitent mettre en place une borne de recharge sur leur territoire afin de desservir la clientèle électrotouriste qui fréquente la Gaspésie ;

Considérant que les deux municipalités ont réservé une somme de 5 000 \$ pour la mise en place d'une borne sur leur territoire et que Desjardins a confirmé une aide financière de 5 000 \$ pour appuyer la démarche des deux municipalités ;

Considérant que l'installation de ces bornes à proximité des infrastructures communautaires et touristiques de leur municipalité permettra aux utilisateurs de pouvoir profiter desdites infrastructures lors de leur arrêt ;

Considérant la disponibilité des fonds à même l'enveloppe dédiée pour des projets de l'Écoterritoire habité.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser que la MRC de La Matapédia soutienne financièrement pour un montant de 5 000 \$ le projet d'installation de deux bornes électriques à Causapsca et Val-Brillant. Les sommes seront puisées à même le fonds dédié pour des actions de l'Écoterritoire habité.

Adoptée.

8.9 Entente de partenariat avec le CMEC dans le cadre de la formation en Gestion de commerces – Désignation de signataire

Résolution C.A. 2020-217 concernant la désignation du signataire pour l'entente de partenariat avec le CMEC pour collaborer à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation en Gestion de commerces

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer l'entente de partenariat avec le CMEC pour collaborer à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation en Gestion de commerces.

Adoptée.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Demande au fonds de défense de la FQM – Recours juridique concernant le centre administratif

Résolution C.A. 2020-218 concernant une demande au Fonds de défense de la FQM – Recours juridique concernant le centre administratif

Considérant que la MRC de La Matapédia et la Ville d'Amqui ont conclu en 2016 une entente par laquelle la Ville d'Amqui s'engageait à modifier sa réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage du centre administratif projeté de la MRC sur le terrain visé en contrepartie d'un certain nombre d'engagements de la part de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que le centre administratif, construit en 2018, est un immeuble exempt de taxes en vertu du paragraphe 5 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'une des dispositions de l'entente mentionnée précédemment porte sur les compensations pour services municipaux applicables au centre administratif et que cette disposition constitue une entente en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel que mentionné dans ladite entente ;

Considérant qu'il existe un litige entre la MRC de La Matapédia et la Ville d'Amqui quant à l'application de ladite disposition de l'entente et le pouvoir de la Ville d'Amqui d'imposer des compensations pour services municipaux autres en vertu de sa réglementation découlant de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

- Considérant l'importance de l'impact financier pour les parties selon l'interprétation divergente qu'elles font de la disposition concernée de l'entente conclue en 2016 ;
- Considérant que la MRC a décidé d'entreprendre un recours judiciaire visant à faire reconnaître la portée de la disposition de l'entente conclue en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- Considérant qu'un litige portant sur cette question n'a jamais été soumis devant les tribunaux et que par conséquent il n'y a pas de jurisprudence en cette matière ;
- Considérant que des frais importants sont à prévoir pour la MRC dans ce recours judiciaire devant les tribunaux ;
- Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dispose d'un fonds de défense pour permettre aux municipalités de faire valoir leurs intérêts ainsi que leurs droits devant les tribunaux, et ce, au profit de l'ensemble de ses membres.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande au fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement au dossier judiciaire entre la MRC de la Matapédia et la Ville d'Amqui portant sur les compensations pour services municipaux que la Ville d'Amqui peut imposer pour le centre administratif de la MRC de La Matapédia eu égard à l'entente conclue entre les parties en 2016, dont une des dispositions constitue une entente en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
2. D'autoriser la préfète ou le directeur général à signer tout document requis par la présente.

Adoptée.

9.2 Litige entre la Ville d'Amqui et la MRC – Démarche administrative

Résolution C.A. 2020-219 concernant une demande de démarche administrative entre les directions générales concernant le litige entre la Ville d'Amqui et la MRC

- Considérant que M. Pierre D'Amours propose que les directions générales de la Ville d'Amqui et de la MRC se rencontrent afin d'établir les paramètres pouvant mener à une discussion concernant le litige sur les compensations pour services municipaux en lien avec le centre administratif ;
- Considérant que les membres du comité administratif de la MRC perçoivent positivement cette demande.

En conséquence, sur une proposition Madame Chantale Lavoie, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le comité administratif tienne une séance de travail le 11 novembre prochain afin d'étudier cette demande. L'heure reste à déterminer.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 9 décembre 2020 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 9 décembre à compter de 16h.

10.2 Modalités de la séance de travail du conseil de la MRC du 18 novembre

Résolution C.A. 2020-220 concernant les modalités de la séance de travail du conseil de la MRC du 18 novembre à 19h30

- Considérant que M. Pierre D'Amours propose que la séance de travail du conseil de la MRC du 18 novembre se tiennent à la salle communautaire d'Amqui ;
- Considérant que les membres du comité administratif de la MRC perçoivent positivement cette proposition.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de recommander que le conseil de la MRC tienne sa rencontre de travail du 18 novembre à la salle communautaire d'Amqui.

Adoptée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-221 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement de lever la séance à 17 h 20.

Adoptée.